

Ressources Humaines

REF : DRH2013032

Signataire : EY/BC

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2013

EXPOSE :

Aux termes de l'article 3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer la continuité de certains services pendant l'été. Ce recours permet aux agents communaux de pouvoir prendre leurs congés d'été pendant la période estivale, tout en garantissant aux usagers la même qualité de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer :

- 43 emplois pour le mois de juillet
- 34 emplois pour le mois d'août
- 4 emplois pour le mois de septembre

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2013032

Signataire : EY/BC

OBJET : Personnel communal : création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2013

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88 .145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu l'avis du conseil d'état du 28 juillet 1995 n° 16805 concernant la rémunération des auxiliaires et des saisonniers,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face aux besoins saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2013. selon la répartition suivante :

- **mois de juillet** : 6 adjoints administratifs, 2 auxiliaires de soins, 10 adjoints d'animation, 11 adjoints techniques, 2 agents sociaux, 11 éducateurs APS, 1 infirmier.

- **mois d'août** : 7 adjoints administratifs, 2 agents sociaux, 2 auxiliaires de soins, 6 adjoints d'animation, 4 éducateurs APS, 6 adjoints techniques, 6 ATSEM, 1 infirmier.

- **mois de septembre** : 1 adjoint administratif, 2 agents sociaux, 1 auxiliaire de soins

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera en référence au cadre d'emplois sur lequel les agents seront recrutés.

AUTORISE en conséquence, Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. **64131. 020 (602.0126 - 64131.020)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué